

CONVOCATION

Puymoyen le 10 juin 2025,

Mesdames et Messieurs les Président(e)s,

Vous êtes priés d'assister à l'Assemblée Générale du District de football de la Charente qui aura lieu le **vendredi 27 juin 2025 à 19H00 à Soyaux**.

Vous trouverez ci-dessous les informations nécessaires pour assister à la réunion :

- ✓ **Lieu** : 28 Rue d'Épagnac - 16800 Soyaux (au Siège du Crédit Agricole),
- ✓ **Salle** : Auditorium du Crédit Agricole,
- ✓ **Horaires** :
 - ✓ **17H30** : Accueil et ouverture de l'émargement,
 - ✓ **18H45 précises** : Fin de l'émargement (Formalités du vote électronique),
 - ✓ **19H00** : Début de l'assemblée générale.

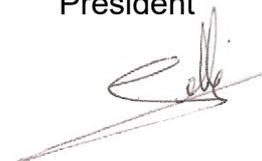
Tel que précisé dans les tarifs généraux du District, toute 1^{ère} absence à l'assemblée générale est sanctionnée d'une amende de 100 € la première année et de 150 € la deuxième année consécutive et 300 € à partir de la 3^{ème} année consécutive.

Les clubs ont la possibilité de se faire représenter par un autre club.

- ✚ **Le pouvoir** en copie de cette présente convocation est **obligatoire le jour de l'assemblée générale**.

Dans l'attente de vous retrouver à notre assemblée générale, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos cordiales salutations sportives.

Jean-François SELLE
Président



Annexe 1 : L'ordre du jour

Annexe 2 : Modalités de participation

ANNEXE 1

RAPPEL : L'accueil et l'émargement des clubs se fera entre 17H30 et 18H45 précises.

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Accueil et mots de bienvenue**
- ✓ **Assemblée générale extraordinaire :**
 - ✓ Règlements Généraux du District de la Charente :
 - Modification de l'article 30.4 (Couleurs des équipes / Numérotation) → **VOTE**
 - ✓ Statuts du District de la Charente :
 - Modification de « librairie » de l'article 14.4 (Fonctionnement) → **VOTE**
- ✓ **Assemblée générale ordinaire :**
 - ✓ Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 28/06/2024 à Soyaux → **VOTE**
 - ✓ Approbation du PV de l'Assemblée Générale financière du 28 au 30/11/2024 en dématérialisé → **VOTE**
 - ✓ Rapport d'activités 2024/2025 du Secrétaire général → **VOTE**
 - ✓ Rappel des modifications des statuts issus de l'AG de la FFF du 14/12/2024 (Article 13.7 - Fonctionnement)
 - ✓ Vœux proposés par les clubs → **VOTES**
 - ✓ Informations à donner aux clubs pour la saison 2025/2026
 - ✓ Échanges avec les clubs
- ✓ **Intervention des personnalités :**
 - ✓ Mr Jérôme BONNIFAIT (SDJES 16) sur les incivilités, violences et discriminations
 - ✓ Mr Loïc LE FICHOUS (REMATCH)
 - ✓ Mr François GRENET (Président de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine)
- ✓ **Remises de récompenses (diplômes, dotations, bénévoles, ...)**

NB : tous les votes se feront de façon électronique.

ANNEXE 2

Modalités de participation à l'assemblée générale des clubs du District de la Charente (Application des articles 12.3 et 13.2.1 des statuts du District de la Charente)



Chaque club a l'obligation d'être représenté à l'assemblée générale.

Le/la représentant(e) direct du club est le/la Président(e) dudit club, ou toute autre personne licenciée de ce club et disposant d'un pouvoir signé par ledit/ladite Président(e).

Le/la représentant(e) d'un club peut représenter au maximum 2 clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le/la Président(e) de chacun des clubs qu'il représente.

Ces représentants(es) de club doivent :

- ✚ Être titulaire d'une licence depuis plus de six mois à la date de l'assemblée générale (voir "in fine" les dispositions d'application pour les Présidents(e) ÉLUS(es) dans leur club depuis moins de six mois)
- ✚ Ne pas être sous le coup d'une sanction de suspension de toutes fonctions officielles ou d'une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif
- ✚ Être majeur et jouir de leurs droits civiques
- ✚ Être domicilié sur le territoire du District ou d'un District limitrophe

Un/une Président(e) ou son/sa délégué(e), **s'il/si elle représente son club**, peut également en représenter un autre s'il détient un pouvoir du/de la Président(e) de cet autre club ; seul, ce délégué officiel, à l'exception de toute autre personne du club, peut participer aux discussions et aux divers votes.

NOTA : Un/une Président(e), récemment élu(e) par son club, (moins de six mois), pourra le/la représenter, à condition qu'il/qu'elle soit licencié(e) en tant que dirigeant(e) depuis plus de 6 mois.

POUVOIR

**Assemblée générale du 27 juin 2025 à 19H00
à Soyaux (Siège du Crédit Agricole)**

Je soussigné (e).....

Président(e) du club de.....

Donne pouvoir à Mr/Mme.....

Pour me représenter à l'Assemblée Générale du 27 juin 2025 à Soyaux.

Fait à.....

Le/06/2025

Cachet du club obligatoire

Signature du / de la Président(e)

Le/la représentant(e) du club devra présenter ce pouvoir et sa licence 2024/2025, à la table d'émargement en arrivant à l'AG.